

Rapport n° 1

Parc naturel régional de Lorraine

Comité Syndical

Réunion du 10 avril 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Institution/Convention de partenariat avec la Direction territoriale de la Protection de la Jeunesse (DTPJJ) 54/55/88 (Lorraine Sud)

Le Comité Syndical du Parc naturel régional de Lorraine a engagé depuis 2015, un travail en lien avec les communes et les acteurs du territoire axé autour de la réalisation de chantiers nature qui concourent aux objectifs d'aménagement (pierre sèche), de préservation et de reconquête de la biodiversité (plantation de haies, entretien de milieux naturels...) et d'éducation et de sensibilisation détaillés dans la Charte 2015-2017.

Rappel du contexte :

Cette action a pour objectif d'accompagner les communes et les porteurs de projets dans des réalisations concrètes en faveur des milieux naturels du Parc : création, gestion ou restauration de mares ou de zones humides, plantation, entretien de haies ou encore gestion d'espaces peu valorisés (par exemple les pelouses calcaires).

En intervenant prioritairement sur les milieux naturels « ordinaires », le Parc ne se substitue pas aux structures qui agissent directement en faveur de la nature et de sa préservation, notamment sur les espaces protégés bénéficiant de statuts de protection (comme le font, par exemple, le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ou des structures privées ou publiques dans le cadre de chantiers de renaturation de cours d'eau).

L'esprit est de travailler au contact des élus à une meilleure prise en compte de l'environnement quotidien en intégrant la participation des habitants du territoire et/ou des futurs gestionnaires d'espaces naturels (jeunes en formation notamment agricole en Maisons Familiales et Rurales et Lycées agricoles).

Développement de partenariats :

Dans ce cadre, de nombreux partenariats ont été noués avec les acteurs du territoire, communes, agriculteurs, lycées agricoles, maisons familiales et rurales, IME, IMPRO, Département... et le Syndicat mixte du PnrL est régulièrement sollicité pour développer ou formaliser de nouveau partenariat.

Pour mémoire, le Syndicat mixte du PnrL, est partenaire du Ministère de la Justice à la suite d'un conventionnement intervenu en 2021 avec le Tribunal judiciaire de Nancy (Pôle régional environnement) dans le cadre de la mise en œuvre d'un protocole de stage dit de « citoyenneté environnementale ». Ces stages encadrés par des agents du PnrL, du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, de l'Office National des Forêts et de l'Office Français de la Biodiversité doivent permettre d'offrir une alternative aux poursuites de nature à prévenir la réitération, tout en évitant un classement sans suite, ou une procédure judiciaire plus longue aux auteurs d'infractions environnementales.

Proposition de partenariat avec la DTPJJ :

Les services du Parc ont été sollicités par la Direction territoriale de la Protection de la Jeunesse 54/55/88 (Lorraine Sud) afin de conventionner et de l'accompagner dans l'inscription des jeunes sous-mains de justice dans un parcours d'intégration sociale et d'insertion professionnelle. Ces partenariats sont développés par la DTPJJ au regard d'un contexte juridique et politique en évolution.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2414-DE


A titre d'information, il convient de rappeler que les services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse mettent en œuvre des décisions de placement judiciaires pour des mineurs sous mandat judiciaire.

Le travail d'accompagnement éducatif de ces structures s'appuie sur un panel d'activités de jour qui viennent renforcer la prise en charge.

Les actions ont pour objectifs le développement personnel du jeune, son insertion scolaire ou professionnelle et plus largement son intégration sociale.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Le Président,
Jérôme End